

## Les notions d'égalité et de discrimination

### Introduction

- Merci au SFF de Strasbourg, merci à l'Université, de votre accueil et de l'organisation de cette journée d'étude
- Ancien bureaucrate (il y a longtemps) j'ai une pratique tournée majoritairement vers le droit public et je pratique cette matière surtout entre autres : le droit des fonctions publiques (au droit tout emprunt d'égalité dans les textes et dans les intentions, mais qui se révèle dans la pratique d'une totale perméabilité aux inégalités et même, il faut bien le dire, aux plus iniquités)
- J'étais, en 2006-7 parmi les camarades qui ont créé la Commission discrimination (un abrégé, mais son vrai nom est Commission permanente, ouverte et transverse pour l'égalité de traitement effective et contre les discriminations)
- Mes camarades ont considéré que j'étais, parmi nous, celui qui avait le plus de compétences pour vous faire regretter amèrement l'absence d'Hélène HASSE, qui est vraiment désolé de ne pas être parmi vous et qui me demande de vous le dire
- Je vais donc me livrer à l'exercice ardu que suivant : démontrer qu'en se faisant des parts ouvertes, on peut se faire mal, et même se rendre ridicule. Ça me rajoute à l'air d'un sujet bateau, mais en fait les difficultés et les points mal résolus étaient là en 2007 mais, bien qu'on ait progressé, ils sont toujours là, comme on l'a vu lors du débat sur le FN. Belle occasion de faire un point d'étape.

### D'où partions-nous et avons-nous démarré ?

- En 2006-2007 la création de la Commission permanente, ouverte et transverse, pour l'égalité de traitement effective et contre les discriminations est partie d'un constat
  - Une société se proclamant égalitaire sur le papier mais se révélant profondément inégalitaire dans les faits (les événements que nous n'avions pas vu venir, que nous avions pu accompagner, appuyer, servir alors même qu'ils réclamaient la réalisation de valeurs qui nous fidélisent)
  - Un décalage inacceptable entre un droit formel, vecteur de conservation (et non d'émancipation), et peut-être de connivence et l'exigence de justice, et notamment de justice sociale
  - Une coupure croissante entre les praticiens que nous sommes, et qui nous voulons engagés, et la réalité des luttes, des revendications, des révoltes

- Une société fermée, sclérosée, n'ayant pas vu venir les nouvelles exigences d'égalité réelle et d'ouverture à la diversité
  - sclérose des juristes = le droit français à la remorque du droit international
  - sclérose politique et sociale = l'incompétence et parfois l'insouciance à traiter la diversité, la reconnaître, s'y résoudre - les limites de l'universalisme à la française (il n'y a pas de spécificité française des anciens, mais une spécificité française de se négocier)

Une exigence et une exigence

- A la recherche de l'effectivité = prendre l'égalité au sérieux. Une exigence de résultats et, notamment, de résultats dans l'action juridique et judiciaire. Cela implique de substituer le droit formel, en faire une arme, un instrument d'émancipation sociale. Sortir le droit des livres et le rendre à ceux qui en ont besoin, pour qui il a été créé
- Réalisation substantielle et pragmatique. C'est le fait qui fait le droit. Aller à la rencontre des acteurs, trouver des solutions, ne pas avoir l'air d'être desclus, mettre la main dans le cambouis = les réunions, le contrôle au faciès, aujourd'hui l'écran de papier - L'égalité de papier ne suffit pas
- Ouverture et diversité = l'égalité réelle est plurielle, ouverte, plébiscite. Elle veut l'égalité et en avant combattre les privilèges qui s'y sont, y compris dans le confort de formalisme - l'égalité n'est pas l'égalité, elle est une culture et un terrain fertile = elle veut dire qu'elle s'arriche - Convergence des luttes

Un outil qui tient parole = le droit de la discrimination

- Les dispositifs anti-discrimination prétendent précisément s'attaquer aux inégalités qui perpetuent le mal par la racine - Aller aux causes = plus qu'un fait, un marquage
  - Lochak = la discrimination, c'est l'inégalité appréhendée par sa cause, saisie dans son fonctionnement, et ~~de~~ combattue dans ses effets et conséquences, réparée par ses remèdes, lesquels ne doivent pas aggraver le mal, mais rétablir l'égalité
  - Différence de traitement autrement inégalitaire illégitime
  - la dialectique entre la définition large et la définition restreinte
  - Toute inégalité véritable, substantielle, est une discrimination en puissance
  - Toute discrimination est, en substance, une atteinte à l'égalité
  - Il y a un rapport essentiel de l'égalité à la dignité et c'est ce que le droit de la discrimination veut souligner. Après la 2<sup>ème</sup> guerre, l'égalité cesse d'être vue principalement comme un rapport entre la loi (l'Etat) et le citoyen, pour être conçue comme un rapport de personne à personne - la discrimination

est une atteinte à la dignité de la personne humaine parce que et dans la mesure où elle est un refus de la traiter en égalité. Elle est donc autologiquement une atteinte à l'égalité

- C'est ce qui justifie que le droit a doté d'un dispositif spécial, exceptionnel, d'urgence, pour lutter contre la discrimination

- qualification des discriminations qui justifient les urgences - Nulité

- régime procédural propre =

- preuve aménagée
- urgence
- action de groupe
- prescription spéciale

- institutions et instruments spéciaux de lutte et de rétablissement de l'égalité

- Une culture de l'égalité - On doit militer, qui ne vise pas à conserver l'existant mais à accompagner et même à précéder le changement des comportements - L'égalité ne doit pas être conçue comme un point de départ mais comme un résultat à obtenir, à rétablir. C'est donc une valeur de jauge - Mais elle suppose aussi de ne pas s'égarer dans la lutte et de ne jamais perdre le nord. Les dispositifs de lutte contre les discriminations sont des instruments d'égalité, ils doivent tendre toujours à l'égalité effective et à l'égalité de tous (qui n'exclut pas, mais au contraire exige, en tout cas respecte la diversité). Et c'est pourquoi nous devons rester extrêmement attentifs aux effets, aux conséquences, à ce que nous constatons, qui doit bénéficier à tous. Savoir aller le chercher quand on le perd de vue.

## Résultats et bilan

1- Incontestablement des avancées

2- Incontestablement du chemin à faire